

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

SECRETARIAT GENERAL

DIVISION DE L'ENSEIGNEMENT
ET DE LA FORMATION AGRICOLES
COOPERATIFS ET
COMMUNAUTAIRES

CELLULE DES PROGRAMMES
D'ENSEIGNEMENT ET DE
FORMATION



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

AGRICULTURAL COOPERATIVE
AND COMMUNITY EDUCATION
AND TRAINING DIVISION

EDUCATION AND TRAINING
PROGRAMM UNIT

0000542

01 JUL 2024

DECISION N° _____/D/MINADER/SG/DEFACC/CPEF/CEA2 du _____
portant organisation des Evaluations Terminales de la promotion 2022/2024 du cycle des
Techniciens d'Agriculture dans les Collèges Régionaux d'Agriculture de : BAMBILI,
EBOLOWA et MAROUA ; à l'Ecole pour la Formation des Spécialistes de Développement
Communautaire de : GUIDER et KUMBA ; à l'Ecole pour la Formation des Spécialistes de la
Coopération d'EBOLOWA, dans les Ecoles Techniques d'Agriculture de : ABONG-MBANG,
BAFANG, DIBOMBARI, EBOLOWA, GAROUA, MAROUA, NKAMBE et SANGMELIMA ;
et à l'Institut Agricole d'OBALA.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL,

- VU la Constitution ;
- VU le Décret N° 80/196 du 09 juin 1980 portant statut des Ecoles de Formation des Personnels de la Production Rurale ;
- VU les Décrets N° 80/375 du 11 septembre 1980 et N° 81/458 du 05 novembre 1981 portant création des Ecoles de Formation des Personnels de la Production Rurale ;
- VU le Décret N° 2005/118 du 15 avril 2005 portant organisation du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- VU le Décret N° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- VU l'Arrêté N°00807/A/MINADER/SG/DEFACC du 21 juin 2018 fixant les modalités de formation et de délivrance du diplôme de Technicien d'Agriculture dans les Ecoles de Formation et de Spécialisation du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- VU la Décision N° 979/D/VPM/MINADER du 17 septembre 2009 définissant le dispositif expérimental à mettre en œuvre dans certaines écoles de formation du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- VU la Décision N° 250/D/MINADER du 22 juin 2012 modifiant et complétant les dispositions d'un article de la Décision N° 259/D/MINADER du 13 octobre 2011 modificatif de la Décision N° 979/D/VPM/MINADER du 17 septembre 2009 définissant le dispositif expérimental à mettre en œuvre dans certaines écoles de formation du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;

 1

VU la Convention de partenariat entre le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et l'Institut Agricole d'OBALA (IAO) du 20 juillet 2018, relative au développement de la formation professionnelle agropastorale et rurale au Cameroun.

DECIDE :

Article 1 : Les Evaluations Terminales de la promotion 2022/2024 du cycle des Techniciens d'Agriculture dans les Collèges Régionaux d'Agriculture de : BAMBILI, EBOLOWA et MAROUA ; à l'Ecole pour la Formation des Spécialistes du Développement Communautaire de GUIDER et KUMBA ; à l'Ecole pour la Formation des Spécialistes de la Coopération d'EBOLOWA ; dans les Ecoles Techniques d'Agriculture de : ABONG-MBANG, BAFANG, DIBOMBARI, EBOLOWA, GAROUA, MAROUA, NKAMBE, et SANGMELIMA ; et à l'Institut Agricole d'OBALA se dérouleront selon le calendrier ci-après :

I- EPREUVE ECRITE

L'épreuve écrite se déroulera le 16 Juillet 2024 selon le programme ci-après :

DATE	HORAIRE	EPREUVE	CAPACITES EVALUEES	DUREE
16 Juillet 2024	8H-12H	Stratégies de recherche et de sécurisation de l'emploi	C2	4 H

II- EPREUVE ORALE

L'épreuve orale se déroulera du 17 au 19 Juillet 2024 selon le programme ci-après :

DATE	HORAIRE	EPREUVE	CAPACITES EVALUEES	DUREE
17 au 19 juillet 2024	A partir de 7H30	Présentation du rapport de stage (Réalisation des opérations d'un cycle de production végétale) suivi de l'entretien avec le jury	C1 (C1.1, C1.2)	45 min / candidat

III- SYNTHESE DES RESULTATS

La synthèse des résultats consiste à ressortir pour chaque candidat, les capacités acquises et les capacités non acquises en fonction des résultats obtenus lors des Evaluations en Cours de Formation (ECF) et de l'Evaluation Terminale (ET).

Une capacité est dite acquise par un candidat lorsque toutes ses sous-capacités le sont.
Cette synthèse des résultats se fera le 23 Juillet 2024.

IV- DELIBERATIONS ET PROCLAMATION DES RESULTATS

Les délibérations auront lieu le 24 juillet 2024. Les résultats seront proclamés le 25 Juillet 2024.

V- REMISE DES ATTESTATIONS DE DIPLOME

Sous la supervision des autorités administratives compétentes, les présidents des différents jurys assistés par les chargés de mission du MINADER procéderont à la remise solennelle des Attestations de Diplôme aux lauréats.

La cérémonie solennelle de remise des Attestations de Diplôme sera organisée individuellement par chaque école, après avis obligatoire du Chef de la DEFACC.

Article 2 : Les Jurys sus évoqués sont composés ainsi qu'il suit :

1. COLLEGE REGIONAL D'AGRICULTURE D'EBOLOWA

Président : Le Délégué Régional de l'Agriculture et du Développement Rural du Sud

Membres :

- Le Représentant du Gouverneur de la Région du Sud ;
- Le Maire de la ville d'Ebolowa ou son Représentant ;
- Le Coordonnateur National des examens ou son Représentant ;
- Le Superviseur Régional des examens ou son Représentant ;
- Le ou les Chargé(s) de Mission du MINADER ;
- Le Président du Conseil de gestion de l'école ;
- Le Chef de station IRAD Nkoemvone ;
- Le Directeur et le Directeur adjoint de l'école ;
- Les formateurs permanents et/ou personnes ressources ayant pris part aux Evaluations Terminales.

2. COLLEGE REGIONAL D'AGRICULTURE DE MAROUA

Président : Le Délégué Régional de l'Agriculture et du Développement Rural de l'Extrême-Nord

Membres :

- Le Représentant des Services du Gouverneur de la Région de l'Extrême-Nord ;
- Le Coordonnateur National des examens ou son Représentant ;
- Le Superviseur Régional des examens ou son représentant ;
- Le ou les Chargé(s) de Mission du MINADER ;
- Le Président du Conseil de gestion ;
- Le Coordonnateur du Codas Caritas ;
- Le Directeur de la station de l'IRAD de l'Extrême-Nord ;
- Le Directeur et le Directeur Adjoint de l'école ;
- Les formateurs permanents et/ou personnes ressources ayant pris part aux Evaluations Terminales.

3. COLLEGE REGIONAL D'AGRICULTURE DE BAMBILI

Président : Le Délégué Régional de l'Agriculture et du Développement Rural du Nord-Ouest.

Membres :

- Le Représentant des Services du Gouverneur de la Région du Nord-Ouest ;
- Le Maire de la Commune de Tubah ou son Représentant ;
- Le Président du Conseil Régional;
- Le Coordonnateur National des examens ou son Représentant ;
- Le Superviseur Régional des examens ou son Représentant ;
- Le ou les Chargés de Mission du MINADER ;
- Le Directeur Général de UNVDA-Ndop;
- Le Directeur et le Directeur Adjoint de l'école ;
- Le Représentant des maîtres de stages ;
- Les formateurs permanents et/ou personnes ressources ayant pris part aux Evaluations Terminales.

4. ECOLE POUR LA FORMATION DES SPECIALISTES DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE GUIDER

Président : Le Délégué Départemental de l'Agriculture et du Développement Rural du Mayo-Louti.

Membres :

- Le Représentant du Préfet du Département du Mayo-Louti;
- Le Maire de Guider ou son Représentant ;
- Le Coordonnateur National des examens ou son Représentant ;
- Le Superviseur Régional des examens ou son Représentant ;
- Le ou les Chargé(s) de Mission du MINADER ;
- Le Directeur et le Directeur Adjoint de l'école ;
- Les formateurs permanents et/ou personnes ressources ayant pris part aux Evaluations Terminales.

5. ECOLE POUR LA FORMATION DES SPECIALISTES DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE KUMBA

Président : Le Délégué Régional de l'Agriculture et du Développement Rural du Sud-Ouest.

Membres :

- Le Représentant du Préfet du Département de la MEME ;
- Le Maire de la ville de Kumba ou son Représentant;
- Le Coordonnateur National des examens ou son Représentant ;
- Le Superviseur Régional des examens ou son Représentant ;

- Le ou les Chargé(s) de Mission du MINADER ;
- Le Président du Conseil de Gestion de l'école ;
- Le Directeur Général de la Cameroon Development Corporation (CDC) de Bota-Limbé ;
- Le Directeur Général de la South West Development Authority (SOWEDA) ;
- Le Directeur et le Directeur Adjoint de l'école ;
- Les formateurs permanents et/ou personnes ressources ayant pris part aux Evaluations Terminales.

6. ECOLE POUR LA FORMATION DES SPECIALISTES DE LA COOPERATION D'EBOWA

Président : Le Délégué Régional de l'Agriculture et du Développement Rural du Sud.

Membres :

- Le Représentant des Services du Gouverneur de la Région du Sud ;
- Le Président du Conseil Régional du Sud ou son Représentant ;
- Le Maire de la ville d'Ebolowa ou son Représentant ;
- Le Coordonnateur National des examens ou son Représentant ;
- Le Superviseur Régional des examens ou son Représentant ;
- Le ou les Chargé(s) de Mission du MINADER ;
- Le Directeur et le Directeur Adjoint de l'école ;
- Les formateurs permanents et/ou personnes ressources ayant pris part aux Evaluations Terminales.

7. ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE D'ABONG-MBANG

Président : Le Délégué Départemental de l'Agriculture et du Développement Rural du Haut-Nyong

Membres :

- Le Représentant du Préfet du Département du Haut-Nyong;
- Le Maire de la Commune d'Abong-Mbang ou son Représentant ;
- Le Coordonnateur National des examens ou son Représentant ;
- Le Superviseur Régional des examens ou son Représentant ;
- Le ou les Chargé(s) de Mission du MINADER ;
- Le Président du Conseil de Gestion de l'école ;
- Le Directeur et le Directeur Adjoint de l'Ecole ;
- Les formateurs permanents et/ou personnes ressources ayant pris part aux Evaluations Terminales.

8. ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE DE BAFANG

Président : Le Délégué Départemental de l'Agriculture et du Développement Rural du Haut-Nkam.

Membres :

- Le Représentant du Préfet du Département du Haut-Nkam;
- Le Maire de la Commune de Banka ou son Représentant ;
- Le Coordonnateur National des examens ou son Représentant ;
- Le Superviseur National des examens ou son Représentant ;
- Le ou les Chargé(s) de Mission du MINADER ;
- Le Correspondant de la Zone des Hauts-plateaux du Programme PCP-AFOP ;
- Le Directeur et le Directeur Adjoint de l'école ;
- Les Formateurs permanents et/ou personnes ressources ayant pris part aux Evaluations Terminales.

9. ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE DE DIBOMBARI

Président : Le Délégué Départemental de l'Agriculture et du Développement Rural du Moungo.

Membres :

- Le Représentant du Préfet du Département du Moungo;
- Le Coordonnateur National des examens ou son Représentant ;
- Le Superviseur Régional des examens ou son Représentant ;
- Le ou les Chargé(s) de Mission du MINADER ;
- Le Directeur Général de la SOCAPALM ou son Représentant ;
- Le Directeur et le Directeur Adjoint de l'école ;
- Les Formateurs permanents et/ou personnes ressources ayant pris part aux Evaluations Terminales.

10. ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE D'EBOWA

Président : Le Délégué Départemental de l'Agriculture et du Développement Rural de la Mvila.

Membres :

- Le Représentant du Préfet du Département de la Mvila;
- Le Maire de la Commune d'Ebolowa 2^{ème} ou son Représentant ;
- Le Coordonnateur National des examens ou son Représentant ;
- Le Superviseur Régional des examens ou son Représentant ;
- Le ou les Chargé(s) de Mission du MINADER ;
- Le Directeur et le Directeur Adjoint de l'école ;
- Le Représentant des Maîtres de stages ;
- Les Formateurs permanents et/ou personnes ressources ayant pris part aux Evaluations Terminales.

11. ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE DE GAROUA

Président : Le Délégué Départemental de l'Agriculture et du Développement Rural de la Bénoué

Membres :

- Le Représentant du Préfet de la Bénoué ;
- Le Maire de la Commune de Garoua II ou son Représentant ;
- Le Représentant du Directeur Général de la SODECOTON ;
- Le Coordonnateur National des examens ou son Représentant ;
- Le Superviseur Régional des examens ou son Représentant ;
- Le ou les Chargé(s) de Mission du MINADER ;
- Le Président du Conseil de Gestion de l'école ;
- Le Directeur et le Directeur Adjoint de l'école ;
- Les Formateurs permanents et/ou personnes ressources ayant pris part aux Evaluations Terminales.

12. ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE DE MAROUA

Président : Le Délégué Départemental de l'Agriculture et du Développement Rural du Diamaré.

Membres :

- Le Représentant du Préfet du Diamaré ;
- Le Coordonnateur National des examens ou son Représentant ;
- Le Superviseur Régional des examens ou son Représentant ;
- Le ou les Chargé(s) de Mission du MINADER ;
- Le Représentant du Directeur Général de la SODECOTON ;
- Le Directeur et le Directeur Adjoint de l'école ;
- Les Formateurs permanents et/ou personnes ressources ayant pris part aux Evaluations Terminales.

13. ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE DE NKAMBE

Président : Le Délégué Départemental de l'Agriculture et du Développement Rural du Donga-Mantung.

Membres :

- Le Représentant du Préfet du Donga-Mantung ;
- Le Maire de la commune de Nkambe ou son Représentant ;
- Le Coordonnateur National des examens ou son Représentant ;
- Le Superviseur Régional des examens ou son Représentant ;
- Le ou les Chargé(s) de Mission du MINADER ;
- Le Directeur et le Directeur Adjoint de l'école ;

- Les formateurs permanents et/ou personnes ressources ayant pris part aux Evaluations Terminales.

14. ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE DE SANGMELIMA

Président : Le Délégué Départemental de l'Agriculture et du Développement Rural du Dja et Lobo.

Membres :

- Le Représentant du Préfet du Département du Dja et Lobo;
- Le Président du Conseil de Gestion de l'ETA de Sangmelima ;
- Le Coordonnateur National des examens ou son Représentant ;
- Le Superviseur Régional des examens ou son Représentant ;
- Le ou les Chargé(s) de Mission du MINADER ;
- Le Directeur et le Directeur-Adjoint de l'ETA de Sangmelima ;
- Les formateurs permanents et/ou personnes ressources ayant pris part aux Evaluations Terminales.

15. INSTITUT AGRICOLE D'OBALA

Président : Le Délégué d'Arrondissement de l'Agriculture et du Développement Rural d'Obala

Membres :

- Le Maire de la Commune d'Obala ou son Représentant ;
- Le Coordonnateur National des examens ou son Représentant ;
- Le Superviseur Régional des examens ou son Représentant ;
- Le ou les Chargé(s) de Mission du MINADER ;
- Le Président du Comité de Gestion de l'ISAGO ;
- Le Représentant des maîtres de stages au Conseil de Gestion ;
- Le Directeur de l'ISAGO ;
- Le Directeur des Affaires Académiques et de la Coopération ;
- Les Formateurs permanents et/ou personnes ressources ayant pris part aux Evaluations Terminales.

Article 3 : Les Jurys ci-dessus se réuniront au sein de leurs écoles respectives pour la réunion préparatoire le 15 Juillet 2024 et pour les délibérations le 24 Juillet 2024.

Article 4 : (1) Les Présidents et les membres des Jurys bénéficient d'un appointement individuel de 100 000 F CFA payable sur le budget de l'école, exercice 2024 pour les écoles publiques et, en ce qui concerne les écoles privées conformément à leur procédure de gestion interne, et ce, au même taux que celui des écoles publiques.



(2) Les agents en service dans les écoles ayant participé à l'organisation des Evaluations Terminales bénéficient d'un appointement individuel de 30.000 F CFA payable sur le budget de l'école, exercice 2024.

(3) Le montant des appointements susmentionnés est net de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques et de toutes autres taxes.

Article 5 : Les frais de mission et de déplacement du Coordonnateur National, des Superviseurs Régionaux des examens et des Chargés de Mission sont supportés par la Division de l'Enseignement et de la Formation Agricoles, Coopératifs et Communautaires.

Article 6 : Le Chef de la Division de l'Enseignement et de la Formation Agricoles, Coopératifs et Communautaires et les Directeurs des écoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, puis publiée en français et en anglais partout où besoin sera.

01 JUL 2024

Yaoundé le _____

Le Ministre de l'Agriculture et du
Développement Rural



Gabriel MBAIROBE

AMPLIATIONS :

- MINADER/SG/DRH/DRFP/DEFACC/CF
- GOUVERNEURS/ SUD/EXTREME-NORD/NORD-OUEST
- PREFETS/MEME/HAUT-NYONG/HAUT-NKAM/MOUNGO/
BENOUE/DIAMARE/ DJA ET LOBO
- MAIRES/EBOLOWA /TUBAH /ABONG-MBANG /
BANKA /GAROUA II /EBOLOWA II/SANGMELIMA/OBALA
- DG/SODECOTON /SOCAPALM/SEMRY/SYFA NKAMBE/CDC-BOTA LIMBE
- DRADER/SUD/SUD-OUEST/EXT-NORD/NORD-OUEST
- DDADER/HAUT-NYONG/MOUNGO/MVILA/DIAMARE/
DJA ET LOBO/HAUT-NKAM/BENOUE/ DONGA-MANTUNG/MAYO-LOUTI
- DAADER/OBALA
- IRAD/NKOEMVONE/MAROUA
- CZCM/CZS PCP-AFOP/CTD
- ECOLES CONCERNEES
- ARCHIVES
- CHRONO